



*Saint Mitre
les Remparts*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2022

Nombre de membres :

Conseillers : 29

Présents : 22

Excusés : 5

Pouvoirs : 5

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du dix-huit mars deux mil vingt-deux.

Présents : Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Marie-Aude PEZERIL, Stéphane MARLOT, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Sandrine NEGRE, Thierry BAZZALI, Frank SULTAN, Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Béatrice ALIPHAT, Claudine DE RIVAS, Bernadette BONZOM, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA.

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Julien DETREZ a donné procuration à Monsieur Thierry BAZZALI,

Monsieur Jérôme ADAM a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM,

Madame Malika VIVIN a donné procuration à Monsieur Éric VIVIN,

Madame Magali BARBEAU a donné procuration à Mme Marie-Paule DELLAROVERE,

Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Patrick LAMBERT,

Absents :

Madame Cindy GAUVIN

Monsieur Lucas GILLY

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20220331-DEL2022-18-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022



1551

*Saint Mitre
les Remparts*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2022

DCM N°2022-18 : Finances- Affectation définitive des résultats de clôture de l'exercice 2021

Rapporteur : Marie-Aude Pézeril

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à décider de l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2021 après constatation des résultats définitifs lors de l'arrêt du compte administratif.

A cet effet, il est rappelé à l'assemblée les résultats de clôture de l'exercice 2021 :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat de l'exercice en €		
Excédent	/	73 733,23
Déficit	-796 707,71	/
Résultat reporté en €		
Excédent	1 450 611,42	1 165 894,85
Déficit	/	/
Résultat cumulé en €		
Excédent	653 903,71	1 238 628,08

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée :

- De ne pas réaliser d'affectation en section d'investissement à l'article 1068,
- De laisser en report à nouveau, au compte 002, la somme de 1 238 628,08 €

L'exposé du rapporteur entendu,

Le Conseil municipal, à la majorité, avec 21 voix POUR, et 6 ABSTENTIONS (Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Béatrice ALIPHAT, Claudine DE RIVAS, Bernadette BONZOM).

VOTE l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 au budget de l'exercice 2022 ainsi qu'il suit :

- Section de fonctionnement compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) :
Recettes en € : 1 238 628,08 €
- Section d'investissement compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) :
Recettes en € : 0,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Vincent GOYET



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de 2 mois.
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Délibération n° 2022/18

Page 2 sur 2

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20220331-DEL2022-18-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception en préfecture : 31/03/2022